

*Date de dépôt : 14 juin 2017*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Bernhard Riedweg : Loi sur l'énergie : quelles sont les intentions du Conseil d'Etat ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 2 juin 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Le 21 mai 2017, le peuple genevois a plébiscité à plus de 70% la loi fédérale sur l'énergie (LEne).*

*L'art. 3 LEne prévoit :*

*«<sup>1</sup> S'agissant de la consommation énergétique moyenne par personne et par année, il convient de viser, par rapport au niveau de l'an 2000, une réduction de 16 % d'ici à 2020, et de 43 % d'ici à 2035 ».*

*«<sup>2</sup> S'agissant de la consommation électrique moyenne par personne et par année, il convient de viser, par rapport au niveau de l'an 2000, une réduction de 3 % d'ici à 2020, et de 13 % d'ici à 2035 ».*

*Au niveau suisse, selon une étude de l'EPFZ, les coûts de cette réforme sont évalués à une centaine de milliards pour la seule partie électrique.*

*L'art. 60 LEne donne un certain nombre de compétences aux cantons : « [Ils] sont chargés de l'exécution des art. 44, al. 6, et 45; ils sont chargés de l'exécution des art. 5, 10, 12, 14, 47 et 48, dans la mesure où ces dispositions le prévoient. Si celles-ci s'appliquent dans le cadre de l'exécution d'une autre loi fédérale et que cette exécution a été confiée à une autorité fédérale, l'autorité compétente n'est pas l'autorité cantonale, mais l'autorité fédérale désignée dans cette autre loi. Avant de statuer, cette autorité consulte les cantons concernés ».*

*Dans le même temps, la loi genevoise sur l'énergie semble en partie désuète pour atteindre les objectifs de la loi fédérale, en particulier ses art. 10, 15 ou 22.*

*L'Etat lui-même n'est pas toujours exemplaire dans sa gestion énergétique : bâtiments et véhicules gourmands en énergie, incitation de certains employés de l'Etat à se déplacer en véhicule à énergie fossile par la mise à disposition de place de parc à 80 F/mois environ, déplacements lors de voyages scolaires en avion ou en bus à fort taux d'émission de particules fines. Des solutions rapides et indolores en termes d'investissement pourraient être prises rapidement. A titre d'exemple, le passage du nombre d'élèves par classe de 20 à 22 (contre 30 à 35 en France voisine) permettrait à la fois de réduire notre consommation d'énergie et de couvrir nos besoins de formation sans devoir faire appel à de nouvelles infrastructures et ressources humaines.*

*Mes questions sont les suivantes :*

- 1) Quelles sont les mesures envisagées par le Conseil d'Etat pour mettre à la diète énergétique le consommateur genevois et atteindre les objectifs fixés par la loi fédérale ?**
- 2) Quelles mesures sont envisagées en matière de réduction de consommation d'énergie dans le petit Etat ?**
- 3) Que va signifier concrètement pour le consommateur genevois une réduction de sa consommation d'énergie de 43% en 2035 par rapport à 2000 ?**
- 4) Comment le Conseil d'Etat entend-il garantir l'approvisionnement des PME et des résidents de ce canton ?**

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler que la conception générale de l'énergie adoptée par le Grand Conseil, en date du 17 septembre 2015, reprend, pour Genève, les objectifs de la stratégie énergétique 2050 du Conseil fédéral. Ainsi, l'adoption massive de la loi fédérale sur l'énergie par les citoyens genevois est aussi une adhésion à la politique énergétique cantonale du Conseil d'Etat.

Pour atteindre les objectifs en matière d'économies d'énergie, le Conseil d'Etat met en œuvre les obligations prévues par la législation cantonale : obligations d'assainir les bâtiments les moins performants; obligations d'assainir les simples vitrages; obligations pour les grands consommateurs d'énergie de s'engager dans des programmes d'efficacité; respect des prescriptions énergétiques lors la construction de bâtiments neufs et lors de travaux de rénovation. Le canton déploie, par ailleurs, un important programme de subvention, financé aux trois quarts par la taxe sur le CO<sub>2</sub>, pour encourager les propriétaires de bâtiments à assainir volontairement le parc immobilier existant. Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur l'énergie, ce programme va se poursuivre et bénéficier de financements supplémentaires dans les années à venir. Pour le surplus, la convention d'objectifs entre le canton et les Services industriels de Genève (SIG) confie à ses derniers la tâche de poursuivre le programme d'économie d'énergie éco21 qui soutient, notamment, les économies d'électricité auprès de ménages, des PME ainsi que des grands consommateurs.

Les mesures prévues pour réduire la consommation d'énergie dans le petit Etat sont décrites en détail dans la stratégie énergétique 2017-2035 de l'office des bâtiments figurant en annexe du projet de loi 11975 déposé par le Conseil d'Etat le 21 septembre 2016.

D'ici 2035, le déploiement de toutes les mesures d'économie d'énergies fédérales et cantonales va permettre aux consommateurs genevois d'être logés dans des bâtiments bien isolés, équipés de doubles, voire de triples vitrages ainsi que d'éclairages et d'appareils performants assurant leur confort thermique en hiver et en été. Les bâtiments seront équipés de panneaux solaires thermiques et/ou photovoltaïques, combinés avec des possibilités de stockage, pour couvrir une large partie de leurs besoins énergétiques. En été, les commerces, les hôtels, les hôpitaux ainsi que l'aéroport seront rafraîchis grâce à l'eau du lac. Pour leurs déplacements, les habitants auront de réelles alternatives à la mobilité individuelle motorisée: le Léman express, un réseau de tramways étendu ainsi que de nombreuses voies vertes dédiées à la mobilité douce.

Aujourd'hui, près des trois quarts de l'énergie consommée à Genève est constituée d'énergie fossile importée (produits pétroliers et gaz), destinée au chauffage et à la mobilité. A Genève comme en Suisse, ce sont les importateurs qui en assurent l'approvisionnement.

Quant à l'électricité, en vertu des dispositions de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), son approvisionnement est assuré par les entreprises du secteur, sous la surveillance de la Commission fédérale de l'électricité (ElCom). Si la sécurité de cet approvisionnement devait être menacée à moyen ou à long terme, il appartiendrait au Conseil fédéral de prendre des mesures. A cet égard, il est à relever que la première mesure prévue à l'article 9 de la LApEl est précisément d'augmenter l'efficacité de l'utilisation de l'électricité.

Ainsi, les économies d'énergie mises en place par le Conseil d'Etat contribuent à la fois à réduire la dépendance du canton aux énergies fossiles et à améliorer la sécurité d'approvisionnement en électricité.

Pour le surplus, conformément à leur mission, les SIG assurent et continueront d'assurer un approvisionnement en énergies fiable, de qualité et à un prix compétitif pour l'ensemble des usagers du canton.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP